

30 DIRTY FINGERS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 450 €
Siège social : 81 rue Belliard 75018 - PARIS
RCS PARIS 528 986 862

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 07 FEVRIER 2025**

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 13/02/2025 Dossier 2025 00012755, référence 7564P61 2025 A 01724
Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

le Sept Février à huit heures au siège social,

les associés de la société 30 DIRTY FINGERS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 450 €, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions en vigueur.

La feuille de présence est émargée en entrant en séance. Celle-ci indique que sont présents ou représentés :

. M N'GUYEN Benjamin	
titulaire de	1 part
. M. NGUYEN Florian	
titulaire de	1 part
. M RICHY Jonathan	
titulaire de	1 part

L'Assemblée est présidée par M. Jonathan RICHY, co-Gérant Associé.

Monsieur le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et doit prendre ses décisions à l'unanimité.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport de gestion,
- les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2023,
- le rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la société, établi en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce,
- le projet des résolutions,
- les statuts de la société.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation en SAS,
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- nomination des membres de l'organe de direction,
- réduction et augmentation du capital social,
- augmentation de capital réservée aux salariés,
- modifications statutaires,
- questions diverses,
- pouvoirs à conférer.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du Commissaire à la transformation et ouvre la discussion.

Différentes explications sont échangées entre les membres de l'Assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu aux articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L223-43 et L227-3 dudit Code de commerce, de transformer la société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à 450 €. Il sera désormais divisé en 450 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérants exercées par Messieurs Benjamin et Florian NGUYEN et Jonathan RICHY prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de :

1/ Président de la société pour une durée illimitée :

- M. Jonathan RICHY, né le 05 Janvier 1988 à VERSAILLES (78), de nationalité française, demeurant 3 avenue des acacias 92600 – ASNIERES SUR SEINE,

2/ Directeur Général de la société pour une durée illimitée :

- M. Florian NGUYEN, né le 06 Décembre 1988 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78), de nationalité française, demeurant 7 rue des Vauricheux 78920 - ECQUEVILLY,

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés aux associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social actuellement fixé à 450 €, d'une somme de 75 €, par rachat de 75 actions de 1 € chacune de Monsieur Benjamin N'GUYEN au prix total de 5 000 €, pour porter le capital à 375 €, avec remboursement d'une somme de 4 925 € prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES ».

Le poste « AUTRES RESERVES » sera porté de 122 468,81 € à 117 543,81 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUARANTE DEUX EUROS (42 €), pour le porter de 375 € à 417 €, par apport en numéraire de Monsieur Thomas GUEUKMEN, né le 03 Avril 1990 à AIX EN PROVENCE, de nationalité française, demeurant 1191 route départementale 10 « Les Reynauds » 13126 VAUVENARGUES, avec création de 42 actions nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, émises au pair, et prime d'émission de MILLE NEUF CENT CINQUANTE HUIT EUROS (1 958 €), ces actions nouvelles étant complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Les QUARANTE DEUX (42) actions nouvelles devront être intégralement souscrites et attribuées à l'associé précité et chaque souscription libérée intégralement en numéraire.

Par conséquent, le poste « PRIME D'EMISSION » passera de 0 € à 1 958 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 14 583 € prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES », pour le porter de 417 € à 15 000 €, par augmentation de la valeur nominale des actions à environ 35,97 €.

Le poste « AUTRES RESERVES » sera porté de 117 543,81 € à 102 960,81 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux associés, au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise (P.E.E.) de la Société, établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, au sens de l'article L3344-1 du Code du travail et de l'article L233-16 du Code de commerce, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Président dans les conditions prévues aux articles L225-138-1 du Code de commerce et L3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution, ne recueillant aucune voix, n'est pas adoptée.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en Société par actions simplifiée et de la réduction- augmentation du capital social et modifient en conséquence, l'article 7 des statuts, de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), divisé en QUATRE CENT DIX SEPT (417) actions, entièrement libérées et de même catégorie, suite aux décisions de l'AG.E. du 07/02/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie de la présente, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessitées par les résolutions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Jonathan RICHY

Signé par Jonathan RICHY
Le 07/02/25

Signed with
Universign

ID: tx_Y57QgAXO0bkQ

Florian NGUYEN

Signé par Florian N'GUYEN
Le 10/02/25

Signed with
Universign

ID: tx_Y57QgAXO0bkQ

